

COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

***Le Conseil Municipal se réunira
dans la salle consulaire de la Mairie siège
sise 143 rue de la République
à EPAGNY METZ-TESSY,***

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h30

Affiché le 27 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- Arrêt et adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2024.
- 1. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) - Lieudit "Les Machurettes".
- 2. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Jean-Jacques LAVOREL - Lieudit "Sous Lettraz".
- 3. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Jean-Jacques LAVOREL - Lieux-dits "Les Vignes du Crêt", "Les Machurettes", "Le Cotentin", "Au Crêt", "Au Champ des Genottes Nord".
- 4. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Laurent LAVOREL - Lieux-dits "Les Machurettes", "Aux Châtaigneraies", "Au Crêt", "Aux Vignes de Tessy".
- 5. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Laurent LAVOREL - Lieudit "Les Sarves".
- 6. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Pierre LAVOREL - Lieudit "Au Champ des Genottes".
- 7. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / M. Kylian MATONNIER - Lieudit "Les Machurettes".

8. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Épagny Metz-Tessy / Mme Elisabeth PEREIRA - Lieudit "Les Maraîchères".
9. Contrat de prêt à usage du domaine privé communal - Commune d'Épagny Metz-Tessy / M. Bruno ROBERT - Lieudit "Bon Temps".
10. Renouvellement projet intergénérationnel : partenariat entre le CIAS de l'Agglomération d'Annecy pour l'EHPAD La Bartavelle et le multi-accueil Lo P'tiou.

Points non délibératifs :

1. *Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT.*
2. *Questions diverses.*

Le Maire,



Roland DAVIET.